



Moulins, le 25 juin 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Préfète de l'Allier déclenche une alerte pollution atmosphérique à la suite du passage du département en vigilance orange

Ce vendredi 28 juin 2019, un épisode de pollution atmosphérique de type « estival » ozone O₃ est en cours sur le département de l'Allier qui est placé en situation d'alerte de niveau N1.

Cette procédure prévoit :

DES MESURES PRESCRIPTIVES PRISES PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL (voir le détail des mesures dans l'arrêté en pièce jointe)

- Des mesures relatives au secteur agricole;
- Des mesures relatives au secteur des chantiers BTP et carrières ;
- Des mesures relatives au secteur industriel ;
- Des mesures relatives au secteur résidentiel ;
- Des mesures relatives au secteur du transport ;
- Des mesures relatives aux spectacles pyrotechniques.

DES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Dans ce double contexte de pollution atmosphérique et de canicule, il est vivement conseillé de suivre les recommandations suivantes :

Se protéger pour limiter mon exposition

- Limitez vos activités physiques intenses en plein air
- Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque
- Evitez de vous exposer aux produits nocifs
- Continuez d'aérer votre domicile

Les personnes sensibles et vulnérables devront redoubler de vigilance (femmes enceintes, jeunes enfants, + 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisance cardiaque ou respiratoire, asthme...)

- Préférez sortir le matin avant 13h, et le soir après 20h
- Evitez les activités physiques intenses en plein air

Consultez les recommandations sur le site de l'ARS : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique>

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

Agir pour limiter mes émissions

Pour les particuliers

- Reportez l'utilisation de barbecue à combustible solide
- Evitez les solvants organiques pour vos travaux (peintures, vernis, colles etc.)
- En voiture, adoptez une conduite souple
- Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes
- Interdiction de brûler les déchets verts
-

Pour les professionnels

- Reportez certaines opérations émettrices de composés organiques volatils
- Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais
- Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques
- Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

Les prescriptions et recommandations sont consultables sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.allier.gouv.fr/>

Pour suivre l'actualité :

- le compte Twitter de la préfecture <http://twitter.com/prefet03>
- le compte Facebook de la préfecture : <https://www.facebook.com/Prefet03/>

Pour en savoir plus : <https://www.atmo-auvergnehonealpes.fr/>

Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle
Céline Bonnet 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36
pref-communication@allier.gouv.fr